

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 30/09/2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du douze septembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4.	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. ANGO Jacques-Vianney, M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam

Pouvoirs : M. ANGO Jacques-Vianney à Mme AUBRY Christine
M. MASSON-BENSID Nadia à Mme LACROIX Aurore
M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : DOCUMENT D'URBANISME – transfert de la compétence SCOT à la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle

Institué par les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) (respectivement du 13 décembre 2000 et du 13 juillet 2003), le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Afin de mettre en œuvre ce projet concerté, un Syndicat Mixte devra être créé sur le périmètre du Pays Vitryat prenant en charge l'élaboration, le suivi et la gestion du SCOT.

Lors du Conseil d'Administration de l'association ADEVA du 23 septembre 2013, la majorité de ses membres a émis un avis favorable à la modification de son support juridique en Syndicat Mixte afin que l'association puisse porter le projet d'élaboration d'un SCOT « Pays Vitryat » et en assurer sa mise en œuvre et son suivi (Article L. 122 du code de l'urbanisme).

Pour intégrer ce Syndicat Mixte, la Communauté de Communes devra au préalable acquérir la compétence « Elaboration, gestion et suivi du SCOT ».

En vue de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte, il est proposé que la Communauté de Communes se dote de la compétence SCOT.

Considérant, l'avis très majoritairement favorable à la création d'un Syndicat Mixte exprimé lors de la consultation lancée par ADEVA en juin 2013 auprès de l'ensemble des EPCI et communes compétentes concernées par le projet SCOT Pays Vitryat.

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif au transfert de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive de la Communauté de Communes.

VU l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Schéma de Cohérence territoriale.

VU l'article L 122-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatif au portage juridique d'un SCOT.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 46/2014 du 18 juillet 2014 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer la compétence SCOT à ses compétences d' « Aménagement de l'espace ».

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant l'extension de ses compétences « Aménagement de l'espace ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et voté : 2 « abstention » et 17 « pour » :

- **DECIDE de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant l'extension de ses compétences « Aménagement de l'espace ».**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN